

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine doit acquérir, pour le prolongement au sud de la rue Louis Blanc à Saint Fons, une partie de la propriété située 17, 19, rue Carnot cadastrée sous le numéro 48 de la section AE et appartenant aux consorts Brevittoz.

Ces derniers ont, en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquérir une partie de ce bien réservé au POS du secteur "est" (emplacement n° 10) de l'agglomération par le projet de voirie en cause. Il est constitué par une parcelle de terrain de 1 364 mètres carrés sur laquelle sont, en partie, édifiés deux hangars en bois et cinq appentis.

Un accord est intervenu avec les susnommés pour l'acquisition de cette parcelle ainsi que de l'intégralité des constructions ci-dessus désignées au prix de 545 600 F comprenant une indemnité de réemploi d'un montant de 109 120 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le prolongement de la voie précitée notamment la reconstruction de la clôture estimée à 75 000 F HT ;

B - Propose d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette acquisition, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette acquisition et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'année 1997 - compte 211-500 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,